

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 665-3

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **2 septembre 2025**, le Conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 665-3** modifiant le *Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*, afin :

- de modifier le plan figurant à l'Annexe 3 de ce règlement, afin d'y inclure de nouveaux secteurs à saturation assujettis aux mesures de contrôle intérimaire, lesquels sont situés aux endroits suivants :
 - le secteur délimité par le boulevard Laframboise, les rues Rouleau et Gauthier, ainsi que par l'avenue Lamarche;
 - le quadrilatère délimité par les rues Cherrier et Cartier, ainsi que par les avenues Raymond et de la Bruère, correspondant au lot 1 966 402 du Cadastre du Québec.
- de modifier le plan figurant à l'Annexe 5 de ce règlement, afin d'y inclure un nouveau secteur à saturation assujetti aux mesures de contrôle intérimaire, situé à l'intersection formée par la rue Saint-Prosper et les avenues de la Marine et St-Jacques, correspondant au lot 1 966 075 du Cadastre du Québec;
- d'ajouter un nouveau secteur à saturation assujetti aux mesures de contrôle intérimaire, situé à l'intersection formée par l'avenue Lambert-Grenier et la rue Alban-Brazeau, correspondant au lot 2 036 813 du Cadastre du Québec, lequel figure à l'Annexe 10 de ce règlement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Toute personne intéressée peut le consulter à l'hôtel de ville, au greffe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 9 septembre 2025.



Me André Cordeau
Greffier par intérim